

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

---

## ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 259

présenté par  
M. Vannson

-----

## ARTICLE 23

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de portée limitée, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assouplir la possibilité de recourir aux dérogations concernant la future délimitation des cantons dès lors qu'elles sont justifiées par des considérations géographiques ou par d'autres impératifs d'intérêt général.